



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

revenus fonciers

Question écrite n° 5397

Texte de la question

M. François Colcombet appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la modification du régime d'amortissement des logements locatifs neufs, dit amortissement Périssol. Aujourd'hui, des locataires des HLM, même dans une ville moyenne, font observer qu'ils doivent s'acquitter de taxe d'habitation de plus de 5 000 francs pour des F4 ou F5, alors que d'autres contribuables, qui ont accru leur patrimoine par l'acquisition d'immeuble destiné à la location, bénéficient non seulement de réduction importante d'impôt sur le revenu (premier objectif de cet amendement) mais aussi du plafonnement de leur propre taxe d'habitation en fonction du revenu fiscal de référence (c'est la possibilité de déduire de leur revenu imposable 10 % chaque année de la valeur de l'immeuble acquis, qui aboutit à de telles incohérences). L'annulation de cet avantage fiscal ne figure pas au projet de loi des finances. Son maintien ne peut être motivé que par le souci compréhensible d'éviter des changements fiscaux trop fréquents. Il lui demande qu'un engagement soit pris dès cet automne par le Gouvernement, afin de ne pas pérenniser en l'état ce dispositif très inéquitable et très injuste, et de subordonner cet avantage, par exemple, à un investissement dans un logement à caractère social.

Texte de la réponse

Le régime de la déduction au titre de l'amortissement des logements neufs donnés en location institué par l'article 29 de la loi du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier constitue un dispositif expérimental et temporaire dont l'expiration interviendra le 31 décembre 1998. C'est pourquoi la loi de finances pour 1998 ne comporte pas de dispositions nouvelles adaptant pour un an ce dispositif coûteux et contestable en termes d'équité, dont la pérennisation n'est pas envisagée.

Données clés

Auteur : [M. François Colcombet](#)

Circonscription : Allier (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5397

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 octobre 1997, page 3644

Réponse publiée le : 16 février 1998, page 868